

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 735

présenté par
M. Vercamer

à l'amendement n° 720 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 19

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« l'employeur peut »

les mots:

« les services de santé au travail, en lien avec l'employeur, peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à simplifier, pour une meilleure mise en œuvre dans les entreprises, le dispositif de compte personnel de prévention de la pénibilité.